Centre de santé et de services sociaux
de la MRC-de-Coaticook

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER UNE MESURE THÉRAPEUTIQUE : EFFECTUER UNE SURVEILLANCE DE LA PRISE D'AMIODARONE CHEZ UNE PERSONNE SUIVIE À LA CLINIQUE D'INSUFFISANCE CARDIAQUE PAR LA RÉALISATION DE BILANS SANGUINS		***CODE DE CLASSIFICATION*** DSI-OC-MCHRO-InsuffisanceCardiaqueSurveillanceAmiodarone
RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE : ☐ OUI X NON **TITRE :**	***DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :*** ***2012-07-17***	***DATE DE RÉVISION PRÉVUE*** 2014-07-17
PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'ORDONNANCE ET SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ(S) : INFIRMIÈRES CLINICIENNES DU PROGRAMME D'INSUFFISANCE CARDIAQUE AUX MALADIES CHRONIQUES TRAVAILLANT AU CSSS DE LA MRC-DE-COATICOOK		
GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE : CLIENTÈLE SUIVIE À LA CLINIQUE D'INSUFFISANCE CARDIAQUE ET PRENANT DE L'AMIODARONE		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES : ❑ ÉVALUER LA CONDITION PHYSIQUE ET MENTALE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE. ❑ INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES, SELON UNE ORDONNANCE		

INDICATION :

❒ ÉVITER UNE TOXICITÉ À L'AMIODARONE

CONDITION :

❑ POSSÉDER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, LES COMPÉTENCES REQUISES ET LE JUGEMENT CLINIQUE

❑ ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA PERSONNE AVANT D'APPLIQUER L'ORDONNANCE

❑ CONNAÎTRE LES RISQUES INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ

- ❑ AVOIR REÇU LA FORMATION NÉCESSAIRE À L'ACCOMPLISSEMENT DU SUIVI
- ❑ POUVOIR SE RÉFÉRER AU MÉDECIN RÉPONDANT OU À UN AUTRE MÉDECIN

INTENTION THÉRAPEUTIQUE / OBJECTIF VISÉ :

- ❑ ASSURER UN SUIVI DES PARAMÈTRES SANGUINS

CONTRE-INDICATION :

- ❑ AUCUNE

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN :

- ❑ SELON RÉSULTATS OBTENUS

DIRECTIVE :

- ❑ **REQUÊTE DE LABORATOIRE :** COMPLÉTER UNE REQUÊTE DE LABORATOIRE EN SIGNANT LA REQUÊTE COMME PRESCRIPTEUR, INDIQUER PAR LA SUITE QU'UNE COPIE DU RÉSULTAT DOIT ÊTRE ACHEMINÉE AU MÉDECIN TRAITANT. EN GÉNÉRAL, LE MD TRAITANT EST LE MÉDECIN DE FAMILLE. POUR CERTAINES PERSONNES SANS MD DE FAMILLE, LE MD TRAITANT POURRA ÊTRE UN CARDIOLOGUE OU UN INTERNISTE.
  - ❑ EFFECTUER UNE TSH ET UN BILAN HÉPATIQUE (AST, ALT) À TOUS LES SIX MOIS.
- ❒ **SUIVI DES RÉSULTATS**

A) TSH (NORMALES 0,35-3,50MUI/L):

- ❑ EN CAS D'ANOMALIE, DOSER LA T4 LIBRE ET LA T3 ET AVISER LE MÉDECIN TRAITANT DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 3 JOURS AFIN QU'IL DÉTERMINER LA CONDUITE À SUIVRE.

B) ALT (NORMALES 0-55 UI/L)/AST (NORMALES 0-40 UI/L) :

- ❑ SI UNE VALEUR EST SUPÉRIEURE À TROIS FOIS LA NORMALE, AVISER LE MÉDECIN TRAITANT DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 3 JOURS AFIN QU'IL DÉTERMINER LA CONDUITE À SUIVRE.
- ❑ SI LA HAUSSE EST INFÉRIEURE À TROIS FOIS LA NORMALE, FAIRE UN CONTRÔLE UN MOIS PLUS TARD. SI L'ANOMALIE PERSISTE, AVISER LE MÉDECIN TRAITANT DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 3 JOURS.

❒ SUIVI PARTICULIERS

- ❑ L'INFIRMIÈRE S'ASSURE QUE LE PATIENT EST VU EN OPHTALMOLOGIE ANNUELLEMENT. EN CAS DE DÉTÉRIORATION DE LA VISION, ELLE AVISE LE MÉDECIN TRAITANT DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 3 JOURS.

- ❑ L'INFIRMIÈRE S'ASSURE QU'UNE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE EST RÉALISÉE ANNUELLEMENT. SINON, ELLE EN INFORME LE MÉDECIN TRAITANT AFIN QU'IL FASSE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES.

- ❑ SI APPARITION DE TOUX, DYSPNÉE, PERTE DE POIDS OU FAIBLESSE, L'INFIRMIÈRE DOIT SUSPECTER UNEPNEUMONITE. ELLE RÉFÈRE ALORS AU MÉDECIN TRAITANT DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 3 JOURS, AFIN QU'IL DÉTERMINE LA CONDUITE À SUIVRE.

RÉFÉRENCE AUX MÉTHODES DE SOINS :

N/A

SOURCES :

IUGS, *ORDONNANCE COLLECTIVE ORD-CMDP-57*, 2011

MÉDECIN RÉPONDANT

DOCTEUR JOSÉE BEAULIEU

PROCESSUS D'ÉLABORATION

DOCUMENT ADAPTÉ DE LA RÉFÉRENCE SUR LA FORME PAR :
PHILIPPE LIMOGES, CONSEILLER CLINICIEN EN SOINS INFIRMIERS ET EN GESTION DES PROGRAMMES DE SANTÉ PHYSIQUE

PERSONNES CONSULTÉES :
CHRISTINE HOULE, INFIRMIÈRE CLINICIENNE EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES MALADIES CHRONIQUES

VALIDÉE PAR :

CARINE FORTIN	JUIN 2012
DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS	DATE

PROCESSUS D'APPROBATION

APPROUVÉE PAR : COMITÉ DE GESTION DU CSSS DE LA MRC-DE-COATICOOK

DONALD MASSICOTTE	2012-06-28
DIRECTEUR GÉNÉRAL	DATE

APPROUVÉE PAR : RÉSOLUTION DU CMDP DU CSSS DE LA MRC-DE-COATICOOK

DR BERNARD FRENETTE	2012-06-12
PRÉSIDENT DU CMDP	DATE

APPROUVÉE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSSS DE LA MRC-DE-COATICOOK

#1447-12	2012-06-18
RÉSOLUTION DU CA	DATE